



## AUTOBUS DU RTC POUR LES ÉLÈVES DU SECONDAIRE

**Aux parents des élèves qui entreront en secondaire 1 à la rentrée scolaire 2021-2022 et qui résident dans les arrondissements de la Ville de Québec, de L'Ancienne-Lorette ou de Saint-Augustin-de-Desmaures**

Pour se rendre à l'école, les élèves du niveau secondaire demeurant dans les arrondissements et villes susmentionnés utilisent le service de transport en commun de la Ville de Québec assuré par le Réseau de transport de la Capitale (RTC).

### RTC = PLUS DE FLEXIBILITÉ

Les trajets du RTC étant continuellement améliorés, la commission scolaire peut donc offrir ce service à un plus grand nombre d'élèves, et ce, d'année en année; service qui se veut beaucoup plus flexible et pratique que les « autobus scolaires jaunes ». En effet, en utilisant le RTC, les élèves passent moins de temps à voyager, puisque les trajets du RTC sont plus courts et rapides que ceux des autobus scolaires. De plus, voyager avec le RTC permet à un plus grand nombre d'élèves de participer aux diverses activités extracurriculaires après les heures de classe en fin de journée.

### CARTE OPUS AVEC PHOTO

Veuillez noter que les élèves sont responsables de se procurer leur carte Opus avec photo. Pour obtenir la carte Opus, ou pour la renouveler cas d'expiration ou de perte, veuillez communiquer directement avec le **RTC** au **418-627-2511** ou visitez le [www rtcquebec.ca](http://www rtcquebec ca).

Si votre enfant n'a jamais pris le transport en commun pour se rendre à l'école, nous vous suggérons fortement de lui faire pratiquer le trajet qu'il aura à emprunter pour se rendre à l'école et en revenir et ce, à quelques reprises durant les vacances estivales. Votre enfant sera rassuré de connaître son trajet RTC avant son premier jour de classe.

Aussi, n'oubliez pas qu'en plus d'utiliser sa carte Opus pour se rendre à l'école, votre enfant peut l'utiliser en tout temps, incluant les fins de semaine et les soirs, selon les horaires du RTC.

### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LAISSEZ-PASSER MENSUELS

Un remboursement équivalent à 70% du coût du laissez-passer mensuel acheté pour la période scolaire sera émis aux parents 2 fois par année, soit en janvier et en juillet. Les parents ont la responsabilité de remplir le [formulaire ci-joint](#) avant le **15 octobre** afin d'obtenir ce remboursement. Veuillez donc compléter votre formulaire et nous le retourner dûment rempli à l'adresse suivante : [transport@cqsbc.ca](mailto:transport@cqsbc.ca). Noter qu'aucun remboursement ne sera émis passé le 30 juin de l'année scolaire en cours.

### QUESTIONS ?

Consultez notre FAQ, il y a de fortes chances que vous trouviez la réponse que vous cherchez !  
Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons de passer un bel été!

L'équipe du service du transport scolaire